

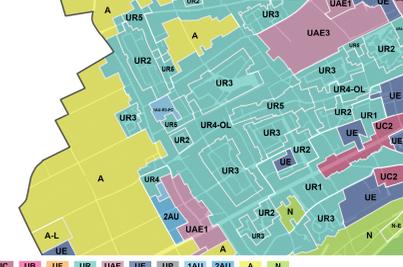
Format d'origine : 1666mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Précisé par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU1), 19/11/2023 (MA2),
10/10/2023 (MA3), 11/03/2024 (MA4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UR : zone Urbaine de Rayonnement	Limites locales
UR1 : zone Urbaine de Rayonnement	Alignement d'arbres
UR2 : zone Urbaine de Rayonnement	Cœur d'îlot
UR3 : zone Urbaine de Rayonnement	Parc et jardins
UR4-OL : zone Urbaine de Rayonnement	Boulevard urbain et espaces d'ornement
UR5 : zone Urbaine de Rayonnement	Espaces touristiques
1AU-R3-PC : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	Jardins familiaux et partagés
1AU-AE1 : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	Frange agricole ou paysagère
2AU : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	Zone herminée et d'aménagement hydraulique
UAE1 : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	
UE : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	
UC2 : zone d'Activités Urbaines de Rayonnement	

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

